

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, Président de l'association ANACR, en vue d'organiser un rassemblement devant le monument aux morts, Kerdynam, le samedi 26 avril 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - La circulation se fera sur une voie, l'autre voie sera réservée au stationnement des véhicules le samedi 26 avril 2025, au lieu-dit Kerdynam de 11h00 à 12h00, pendant le rassemblement prévu devant le monument aux morts.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Plouay et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 24 avril 2025

L'Ajointe au Maire,
Isabelle RIVIERE

